

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation	Nombres de membres en exercice : 11
23/03/2018	Nombres de membres Présents : 8
	Nombres de membres Absents : 3
Date Affichage	Nombre de procurations : 0
2/303/2018	Nombre de votants : 8

Séance du 28/03/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt huit mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., CHEVRIER C., CICCARIELLO C., DOUMERGUE F., GOMES D., PERARNAUD C, POROLI F.

Absents excusés : VERGES B

**Objet :**

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE**

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Il propose au Conseil Municipal :**

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2018 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. **Soit un forfait de 203€ pour la redevance d'occupation principale, car notre commune est concernée par le seuil inférieur à 2 000 habitants.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 29 mars 2018.

Le Maire  
P. LOOS

